

Périodes de pêche du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est obligatoire à l'année pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver. Voir page 8 pour plus de détails concernant la pêche d'hiver.

Lac à Jim, de son embouchure dans la rivière Micosas jusqu'au pont de la rivière Croche situé à l'extrémité sud-est du lac.

Ouananiche	15 mai – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière Micosas, de son embouchure dans la rivière Ouasiemscas jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la rivière aux Dorés.

Toutes les espèces	1 ^{er} juin – 30 juin
--------------------	--------------------------------

Lac Saint-Jean, les eaux entourées par les routes 169, 170 et 373, à l'exception de la rivière Mistassini entre le pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau et la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval de ce pont (Île Lepage; voir **Rivière Mistassini**), de la Grande Décharge entre le pont de la route 169 à Alma (pont Jean-F. Grenon) et les barrages de Rio Tinto et de la Petite Décharge entre le pont de la route 169 à Alma (pont Carcajou) et les barrages de Rio Tinto.

Ouananiche	15 mai – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre et 20 décembre – 31 mars

Grande Décharge en amont des barrages de Rio Tinto, incluant les ruisseaux Rouge, des Chicots, des Harts et la rivière Mistouc à l'intérieur de la route 169.

Voir **Lac Saint-Jean**

Petite Décharge en amont des barrages de Rio Tinto.

Voir **Lac Saint-Jean**

Rivière Couchepaganiche, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Métabetchouan.

Voir **Lac Saint-Jean**

¹Pêche particulière requérant une autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean, attribuée par tirage au sort présaison et vendue exclusivement par la CLAP (voir p. 9).

Rivière Ashuapmushuan

De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Saint-Félicien (pont Saint-Félicien).

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Saint-Félicien (pont Saint-Félicien) jusqu'aux Chutes de la Chaudière.

Toutes les espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre
--------------------	-------------------------------------

Attention – Pêche à la mouche seulement du 1^{er} juillet au 30 septembre, avec réservation suite à un tirage au sort présaison¹.

Rivière du Cran, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à 6,5 km à l'ouest de la route 167, près de l'embouchure du lac Menetou.

Toutes les espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre
--------------------	-------------------------------------

Attention – Pêche à la mouche seulement du 1^{er} juillet au 30 septembre, avec réservation suite à un tirage au sort présaison¹.

Rivière La Belle-Rivière

De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 170 à Saint-Gédéon.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 170 à Saint-Gédéon jusqu'au barrage situé en aval du pont de la Route des Savard (Dynamo).

Ouananiche	1 ^{er} juin – 15 septembre
------------	-------------------------------------

Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre
----------------	-------------------------------------

Rivière Métabetchouane

De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Desbiens.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'à la ligne électrique située près du premier rapide en amont de ce pont.

Ouananiche	1 ^{er} juin – 15 septembre
------------	-------------------------------------

Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre
----------------	-------------------------------------

De la ligne électrique située près du premier rapide en amont du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'au barrage du Trou de la Fée (Chute Martine).

Ouananiche	1 ^{er} août – 30 septembre
------------	-------------------------------------

Autres espèces	Pêche interdite
----------------	-----------------

Attention – Pêche à la mouche seulement, avec réservation suite à un tirage au sort présaison¹.

Rivière Mistassibi, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Mistassini.

Voir **Lac Saint-Jean**

Rivière Mistassini

De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'à l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage).

Voir **Lac Saint-Jean**

De l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage) jusqu'à la Onzième Chute.

Ouananiche 1^{er} juin – 15 septembre

Autres espèces 1^{er} juin – 30 septembre

Attention – Pêche à la mouche seulement du 15 juin au 31 juillet, avec réservation suite à un tirage au sort présaison¹.

Rivière Ouasiemsca, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'à la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de la décharge du lac Rond.

Toutes les espèces 1^{er} juin – 30 juin

Rivière Ouiatchouan

De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Val-Jalbert.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Val-Jalbert jusqu'au premier rapide situé en amont de ce pont.

Ouananiche 15 mai – 15 septembre

Autres espèces 1^{er} juin – 30 septembre

Rivière Pémonca, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à 8 km à l'ouest de la route 167, près du poste d'accueil sud de la réserve faunique Ashuapmushuan.

Toutes les espèces 1^{er} juin – 30 juin

Rivière Péribonka

De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Sainte-Monique.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Sainte-Monique jusqu'au barrage de Chute-à-la-Savane.

Ouananiche 1^{er} juin – 15 septembre

Autres espèces 1^{er} juin – 30 septembre

Rivière Petite Péribonka

De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc jusqu'aux bornes situées à 200 m en aval du barrage de la Chute-Blanche.

Ouananiche Pêche interdite

Autres espèces 1^{er} juin – 15 septembre

Des bornes situées à 200 m en aval du barrage de la Chute-Blanche jusqu'au même barrage.

Toutes les espèces Pêche interdite

Du barrage de la Chute-Blanche jusqu'à la limite sud de la ZEC des Passes.

Ouananiche Pêche interdite

Autres espèces 1^{er} juin – 15 septembre

Rivière aux Rats, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont du rang Saint-Luc.

Ouananiche 1^{er} juin – 15 septembre

Autres espèces 1^{er} juin – 30 septembre

Rivière aux Saumons

De son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'au pont de la route 167 à La Doré.

Toutes les espèces Pêche interdite

Du pont de la route 167 à La Doré jusqu'à la passe migratoire de la Chute 50.

Ouananiche 1^{er} août – 30 septembre

Autres espèces Pêche interdite

Attention – Pêche à la mouche seulement, avec réservation suite à un tirage au sort présaison¹.

De la passe migratoire de la Chute 50 jusqu'à la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.

Toutes les espèces 1^{er} juin – 15 septembre

Rivière Ticouapé, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 373 dans le secteur de Saint-Méthode.

Voir **Lac Saint-Jean**

¹Pêche particulière requérant une autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean, attribuée par tirage au sort présaison et vendue exclusivement par la CLAP (voir p. 9).